

LES CARREFOURS CULTURELS

Historique :

Dans les consultations qui ont amené à la mise au point d'une politique culturelle par le Conseil des maires de la MRC, est apparue l'idée de la création d'un réseau de *carrefours culturels*.

La MRC a engagé une maison de consultants pour vérifier dans la MRC la faisabilité de la création de ce réseau. Le rapport de cette étude est annexé au présent document.

Il ressort du rapport qu'un certain nombre de municipalités pourraient à juste titre identifier dans leur municipalité un carrefour culturel. Saint-Armand est de ce nombre.

Deux rencontres ont eu lieu pour examiner le rapport, amender ses conclusions et préciser des points plus obscurs. Marielle Cartier et Robert Trempe y ont assisté. Il est ressorti des rencontres les conclusions suivantes :

- Saint-Armand peut identifier un carrefour dès cette année s'il le souhaite;
- la question d'un des lieux de ce carrefour (l'église) est une question qui se réglera en temps et lieu et n'empêche pas à courte échéance d'y prévoir une programmation, ce qui existe déjà (Festival des films, Le Chant des frontières, les concerts du Conservatoire (en mars));
- la question de l'implication financière en immobilisation de la municipalité de Saint-Armand dans le ou les lieux qui seront identifiés comme faisant partie du carrefour culturel ne se pose pas dans l'immédiat contrairement à ce qu'indique le rapport.
- chaque municipalité et chaque carrefour iront à leur rythme. Pas de mesures mur à mur pour le réseau.
- la place des élus à une table de concertation (qui suggèrera les mesures d'implantation des carrefours en véritable réseau) et leur importance comme porteur du dossier dans leur municipalité a été maintes fois rappelée.
- un carrefour culturel serait créé pour une durée de deux ans, dans un premier temps, quitte ensuite, après évaluation, à prolonger sa durée de vie.

Objectifs :

Un carrefour culturel est un ou des lieux où se passent des activités culturelles.

Pour qu'existe un carrefour culturel, il faut :

- un ou des lieux adéquats;
- une programmation d'activités culturelles qui s'enrichit par l'apport des gens du milieu;
- une volonté politique.
- une personne ou un organisme porteur.

Le rapport insiste sur le fait que ces carrefours sont en réseau, c'est-à-dire qu'ils collaborent entre eux (prêt d'équipement, échange d'information pour ne pas empiéter sur les autres, etc). Il insiste aussi sur le rôle de leadership de la municipalité pour identifier et au besoin soutenir les activités culturelles qu'elle détermine.

La création d'un réseau permettra d'accroître l'offre culturelle dans Brôme-Missisquoi et d'amener plus de touristes dans l'ensemble de la région en mettant les activités culturelles de chacun des carrefours en relation entre elles pour faciliter le partenariat. La publicité commune du réseau (payée par le CLD) permettra de mettre en valeur des activités dont le rayonnement demeure encore faible.

Financement :

Les sources actuelles de financement qui pourraient éventuellement être utilisées sont l'entente de partenariat entre le Ministère de la Culture et de la Communications et la MRC (\$23 000), le Fonds de la culture du CLD (\$20 000) et le programme du Pacte rural (à déterminer).

Il ne faut pas oublier que les activités actuelles (Fefimosa, Chant des frontières) font leurs frais et que la subvention modeste de la municipalité sert de levier. L'activité prévue en mars (concerts du Conservatoire de musique dans l'église) est planifiée avec la condition de faire ses frais;

Conclusion :

Si elle le désire, la municipalité peut décider la création d'un carrefour culturel dont les activités se tiendraient dans un certain nombre de lieux sur son territoire, par exemple dans l'église et à la salle communautaire pour commencer. D'autres lieux pourraient suivre éventuellement.

Avantages :

Les avantages de cette décision sont les suivants :

- 1- identifier le pôle culturel comme l'un des axes de développement de notre milieu;
- 2- consolider les activités actuelles et émergentes;
- 3- inciter le développement d'autres activités par les gens du milieu dans un cadre défini par la municipalité;
- 4- avoir un accès mieux encadré aux sources de financement pour la culture de la MRC et des gouvernements;
- 5- profiter de l'échange d'expertise des autres carrefours culturels;
- 6- identifier un(e) élu(e) comme porteur(euse) du dossier, ce qui facilite le lien entre le conseil et le développement des activités. Cette personne responsable s'adjoindra les représentants des organismes qui développent des activités sur le territoire de la municipalité.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la 3^e orientation de la politique culturelle de Brome-Missisquoi, adoptée en juin 2001, est de rendre disponible la culture au plus grand nombre possible en mettant en place un réseau de carrefours culturels;

CONSIDÉRANT que l'un des sept projets retenus dans l'entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications est la mise en place d'un réseau de carrefours culturels;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de faisabilité a été élaboré qui reconnaît l'importance de développer et de consolider des lieux culturels par le biais d'un réseau de carrefours culturels;

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité a évalué les lieux culturels de 9 municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une table de concertation des carrefours culturels a été mise en place et que la table recommande aux municipalités concernées de reconnaître leur carrefour culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Saint-Armand reconnaisse les lieux suivants, dans un premier temps, à titre de carrefour culturel pour une période deux ans: le Centre communautaire et l'église Notre-Dame-de-Lourdes (lettre de la fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes en annexe);

Que le conseil municipal de Saint-Armand fasse la publicité nécessaire pour rejoindre les personnes et les organismes de son territoire concernant la reconnaissance de son carrefour culturel et qu'il appuie son implantation par les moyens qu'il jugera à-propos;

Que le conseil nomme comme personne responsable de son carrefour Madame Marielle Cartier.

Aux membres du conseil municipal de Saint-Armand.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la reconnaissance d'un carrefour culturel par la municipalité de Saint-Armand qui comprendrait, comme un des lieux de la programmation des activités culturelles, l'église Notre-Dame-de-Lourdes, je vous confirme que la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes n'a pas d'objection à cette reconnaissance.

Je rappelle que la Fabrique est maître d'œuvre de deux activités inscrites à la programmation culturelle de ce futur carrefour culturel et qu'elle collabore avec les organisateurs d'une autre activité importante de cette programmation pour l'utilisation de ses locaux. La Fabrique continuera de collaborer, dans la mesure de ses moyens, à l'élaboration d'activités culturelles par des organismes ou des personnes qui enrichiront la vie culturelle de notre communauté.

Il est évident que cette reconnaissance de l'église Notre-Dame-de-Lourdes comme un des lieux du carrefour culturel de Saint-Armand n'implique aucun coût additionnel pour la Fabrique et n'engage en rien la Fabrique et les autorités religieuses du diocèse quant à l'avenir du bâtiment de l'église.

Avec l'assurance de notre collaboration.

Carmen Larocque, présidente
Assemblée de la fabrique Notre-Dame-de-Lourdes